

Règles de conduite et mesures de sécurité

À Roger LaBrèque, un milieu de vie où je m'épanouis

L'école **Roger-LaBrèque** prône une approche positive de la gestion des comportements. Les comportements attendus seront donc enseignés par l'équipe-école en s'appuyant sur les valeurs de l'école. Les bons comportements seront félicités et reconnus lorsqu'ils seront bien démontrés.

Nous voulons entendre :

↳ Des mots qui font du bien

Nous voulons voir :

↳ Des relations agréables

Nous voulons ressentir :

↳ Du bien-être

Nos valeurs sont :

RESPECT

Je respecte les adultes et les autres élèves en gestes et en paroles. Je fais ce que les adultes me demandent. J'utilise un langage, un ton et un volume de voix agréable. J'accepte la différence. J'ai des comportements pacifiques. Je respecte l'espace des autres et le mien. Je prends soin de mon matériel, de celui de l'école et de mon environnement. Je demande la permission avant de prendre quelque chose qui ne m'appartient pas. J'utilise les mots de politesse. Je me mêle de ce qui me regarde. J'attends mon tour pour parler si la personne est occupée.

Je fais preuve de respect, quand

- Je lève ma main et j'attends le droit de parole.
- J'écoute la personne qui parle et je suis attentif.
- Je me déplace en silence calmement et en marchant en tout temps.
- Je respecte les règles de jeux et je suis prudent.
- J'encourage et j'inclus les autres.
- Je lave mes mains et je jette mes papiers dans la poubelle.
- Je garde le silence pendant les présentations. Je participe adéquatement aux activités proposées.
- Je m'assure de garder propre la table ou l'environnement où je mange.
- Je suis respectueux des autres en gestes et en paroles.
- Je respecte l'intimité des autres et la mienne.
- J'ai de bonnes manières lors des repas.
- Je frappe à la porte et j'attends si la personne est occupée.

ENGAGEMENT

Je remets mes travaux à temps. Je lève la main pour participer à la vie de groupe. Je fais confiance aux adultes et aux pairs pour réaliser la tâche qui m'est proposée. Je participe activement dans toutes les activités proposées. J'arrive à l'heure. Je m'engage positivement dans mes tâches scolaires dans un souci de réussite. Je fais de mon mieux en tout temps et je demande de l'aide au besoin. J'utilise des stratégies efficaces pour atteindre mes objectifs. Je contribue à la vie de l'école

Je fais preuve d'engagement quand :

- J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler.
- Je fais et remets mes travaux et mes devoirs au moment indiqué.
- Je me mets à la tâche sans perdre mon temps.
- J'écoute les consignes demandées et je m'active à la tâche rapidement.
- J'arrive à l'heure par respect pour mes pairs et mon professeur.
- Je garde une attitude positive même si on me demande une tâche plus difficile pour moi.
- J'utilise tous mes outils pour réussir et faire de mon mieux.
- Je demande de l'aide au besoin.
- Je participe aux activités de l'école
- J'accepte mes défis et je me trouve des stratégies pour m'améliorer.

ENTRAIDE

J'offre mon aide spontanément. J'accepte l'aide qu'on me propose. J'accepte les idées des autres sans jugement. J'aide mes partenaires à accomplir la tâche sans prendre toute la place. J'apporte mes idées pour améliorer le travail. Je suis attentif aux besoins des autres. Je démontre de l'empathie.

Je fais preuve d'entraide quand :

- J'aide les autres lorsqu'ils en ont besoin.
- J'accepte l'aide qu'on me propose pour m'améliorer.
- Je respecte et j'écoute les autres quand je travaille en équipe.
- Je m'implique dans les travaux et j'apporte mes idées.
- Je fais preuve d'ouverture devant mes erreurs et j'accepte de les modifier.
- J'utilise les outils ou les moyens mis à ma disposition et j'accepte de les partager.
- Je reconnais les forces des autres et je les encourage.
- Je me mets à la place de l'autre pour mieux comprendre ce qu'il vit, ce qu'il ressent.

Les conséquences à la suite d'une inconduite

En contrepartie, lors d'un manquement à ces valeurs, des conséquences logiques et éducatives, en lien avec le geste posé, seront déterminées et appliquées. Des mesures d'aide et de soutien pourraient également être offertes dans les cas de gestes graves ou, encore, lorsqu'un même problème se vivrait à répétition.

Dans le contexte d'une intervention éducative, tout intervenant prend en considération les deux éléments suivants :

1. Les personnes impliquées :

On tient compte des caractéristiques et de la personnalité des personnes impliquées.

On tient compte de celui qui pose le geste, de la victime et des témoins. Les trois ont besoin de support. L'intervention vise le comportement et non l'individu. Elle ne cherche ni gagnant, ni perdant.

2. L'évènement et son contexte :

Une conséquence n'est pas appliquée de façon automatique. On analyse la situation, on regarde :

- L'intention
- Le type d'incident
- La gravité
- La fréquence

Lignes directrices :

Les conséquences logiques et éducatives sont toujours attribuées dans le respect de la personne.

L'élève a la possibilité d'expliquer ses attitudes, ses gestes et ses paroles auprès de l'adulte.

L'adulte témoin de l'inconduite doit assurer un suivi, et ce, peu importe le manquement.

Voici quelques exemples de conséquences logiques ou éducatives qui pourraient être appliquées jusqu'à ce que l'élève démontre le comportement adéquat attendu.

- Accompagnement lors des déplacements
- Guider les choix d'amis
- Assigner une place pour diner et/ou un pupitre dans la classe
- Encadrement particulier lors des activités spéciales
- Reprise du temps perdu
- Faire un geste réparateur
- Contacter ses parents et leur expliquer le comportement
- Présenter ses excuses et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements
- Faire une réflexion
- Participer à un groupe d'habiletés sociales
- Identifier les bons comportements dans la cour en marchant près de l'adulte
- Faire une affiche
- Exclusion du transport scolaire
- Retrait de la classe
- Assigner une classe d'accueil
- Etc.

En bref, nos interventions visent :

- ☆ L'éducation de la conscience sociale
- ☆ La réparation d'un dommage à autrui

L'intimidation et la violence, il faut que ça cesse !

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit, **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation, il est important d'amener l'enfant à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte, qu'il soit victime ou témoin.

Dénoncer, c'est aider !

INTIMIDATION, VIOLENCE ou CONFLIT ?

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Les définitions suivantes sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Violence ou intimidation ≠ Conflit entre élèves

Lorsque le geste n'est pas intentionnel ou lorsqu'il n'y a pas de rapport de force ou de répétition dans le temps, on peut supposer que ces situations correspondent à des conflits. Des mesures s'imposent également. Dans ces cas, le traitement diffèrera cependant quelque peu.

Il est donc important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui impliquent généralement des opposants de forces égales à caractère non répétitif et qui sont plutôt isolés dans le temps.

MANIFESTATIONS

PHYSIQUE : POUSSER, DONNER DES COUPS, CRACHER, ENFERMER QUELQU'UN, ETC.

VERBALE : ORALEMENT INSULTER, RIDICULIER, HUMILIER, MENACER, ETC.

SOCIALE : EXCLURE DU GROUPE, REJETER OU IGNORER, RÉPANDRE DES RUMEURS, ETC.

SEXUELLE : GESTES ET COMMENTAIRES SEXUELS NON DÉSIRÉS, RUMEURS SUR UNE ORIENTATION SEXUELLE, INSULTE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTIFICATION DE GENRE ET EXPRESSION DE GENRE, ETC.

MATÉRIELLE : VOLER OU BRISER DES BIENS.

PLAN DE LUTTE VISANT À PRÉVENIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION DE L'ÉCOLE ROGER-LABRÈQUE

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents. Les parents doivent lire la section « L'intimidation et la violence, il faut que ça cesse! » avec leur enfant et signer l'engagement avec lui. Les parents assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs en signant le suivi des inconduites. Dans chaque cas de violence ou d'intimidation, les parents sont avisés par un intervenant de l'école.	À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. Je dois : Le nommer à un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction). On peut aussi communiquer avec la direction : <i>La plainte est confidentielle.</i>

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Des actions sont immédiatement prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence :

- Rencontrer l'élève (victime, témoins et intimidateur);
- Évaluer si une sanction est requise;
- Déterminer les interventions éducatives ou de sanctions à faire et les appliquer;
- Prévenir les parents des acteurs impliqués et informer le titulaire de l'élève;
- Évaluer la possibilité de récidive et les mesures de prévention.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour chacune des interventions relevant de la violence ou de l'intimidation, les parents sont avisés. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Voici des interventions qui pourraient être utilisées dans la plupart des cas :

- Excuses écrites et/ou réflexions par l'élève et signées par le parent, geste de réparation (si souhaité par la victime);
- Rencontre avec le titulaire, le psychoéducateur, la direction;
- Activités d'habiletés sociales avec le psychoéducateur ou un éducateur spécialisé;
- Rencontre direction-parents pour un plan d'intervention;
- Retrait à l'interne le jour même ou à un moment déterminé par la direction;
- Suspension à l'externe.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- D'assurer un suivi;
- D'évaluer l'intensité et la récidive du geste;
- D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.

CYBERINTIMIDATION

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou encore de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou des parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

Interdiction cellulaire dans les locaux des écoles

Conformément à la directive ministérielle, depuis le 31 décembre 2023, il est interdit, pour les élèves, d'apporter des appareils mobiles personnels dans les locaux de l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
 - *À la discrétion de l'enseignant, celui-ci peut, sur autorisation de la direction, permettre l'utilisation dans son local de classe à des fins pédagogiques ou privilégiées.*
- L'état de santé d'un élève ;
 - *Un avis écrit d'un professionnel de la santé expliquant les raisons pour lesquelles cette exemption devrait être accordée à l'élève pourrait être fourni et placé au dossier de l'élève;*
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
 - *Cette exemption devrait être inscrite au plan d'intervention de l'élève et préciser les modalités applicables.*

PRÉCISIONS

Il est à noter que l'interdiction:

- Vise cellulaire, écouteurs et autres appareils mobiles de même nature (tablette, montre intelligente, etc.);
- Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

MODALITÉS D'APPLICATION ET DE GESTION

- L'élève ayant une autorisation s'assure de conserver son appareil bien rangé dans son sac.
- Confiscation et sanction
 - Lorsque les règles concernant l'utilisation des appareils ne sont pas respectées, l'élève se voit confisquer son appareil mobile personnel. Ce dernier lui sera remis à la fin de la journée.
 - En cas de récidive, le parent devra venir chercher l'appareil à l'école.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSSH et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

PLAINTES

Suivant l'application de la directive, l'élève ou ses parents qui souhaitent formuler une plainte peuvent le faire en s'adressant à la direction d'établissement. Dans un tel cas, il faut suivre le processus de traitement des plaintes.

Règles de conduite de l'élève

Transport scolaire



Avant l'embarquement



Matin : l'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.

Soir : l'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.

En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

Lors de l'embarquement et pendant le trajet, l'élève doit :

- Adopter une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté;
- S'identifie à la demande du conducteur en se nommant;
- Se diriger immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus et demeurer assis.

À BORD DE L'AUTOBUS, L'ÉLÈVE...



- s'abstient de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;
- doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;
- occupe la place qui est assignée lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;
- respecter les autres en gestes et en paroles
- s'abstient de fumer ou devapoter dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;
- l'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;
- utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.

Règles de conduite de l'élève

Transport scolaire suite

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.

En cas de nécessité et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Affiches autobus



CLIMAT SCOLAIRE POSITIF À BORD

✓ Respect ✓ Sécurité ✓ Responsabilité

N'oublie pas que le chauffeur est responsable de ta sécurité et de ton bien-être!

À L'ARRÊT

1. J'attends mon tour pour entrer et sortir de l'autobus.
2. Je marche sur le trottoir et je traverse à l'endroit prévu.

À BORD

3. J'utilise le niveau de voix accepté.

4. Je respecte les autres en gestes et en paroles.

5. Je reste assis avec les pieds devant jusqu'à mon arrêt.

6. J'applique les règles du transport scolaire.

Je reste à mon lieu, je suis PRUDENT!

Ministère de l'Éducation
Québec

Niveaux de voix



- 0** Silence
- 1** Chuchoter
- 2** Parler doucement
- 3** Parler fort
crier



Politique 801 ; <https://www.csssh.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/801.pdf>

Le transport des équipements

Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Ainsi, sont acceptés :



les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;



les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

Par ailleurs, ne sont pas acceptés :



les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes, et autres équipements de même nature;



les animaux.



La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et à proximité des autobus scolaires

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.



Tenue vestimentaire

L'élève doit se présenter dans une tenue appropriée, propre, confortable, descente et convenable à la vie de l'école. Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements et couvrir le ventre. Portez une attention particulière à la **météo**.

Pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de **deux paires de chaussures** : une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur. **Les élèves doivent porter des souliers sécuritaires**. Les sandales de plage (style « gougounes ») et les souliers à roulettes ne sont pas acceptés.

Le port de la casquette et du foulard (style pirate) est accepté uniquement à **l'extérieur**. Le port de vêtements ou d'accessoires **cloutés ou faisant référence à la violence** est formellement interdit.

Les faux ongles sont également interdits pour des raisons de sécurité et d'aisance à réaliser les tâches scolaires.

Éducation physique

Pour des raisons d'hygiène, de confort et de sécurité, les élèves du 2^e et 3^e cycles qui participent à un cours d'éducation physique doivent avoir un **pantalon court** (short) ou un **survêtement** (jogging) et porter un **chandail** à manches courtes qu'ils devront enlever après chaque cours. **Le costume d'éducation physique doit être conforme à la tenue vestimentaire exigée à l'école.** Les **espadrilles sont évidemment obligatoires**. Il est important que votre enfant enlève tous les bijoux pour ces cours (montre, bague, chaîne...). L'élève qui ne peut participer aux activités régulières présentées dans les cours d'éducation physique doit avoir un billet signé **du médecin**.

Il est important de regarder l'horaire afin de connaître les journées où il y a des cours pour que l'élève apporte ses vêtements (2^e et 3^e cycles) ou qu'il porte des vêtements adéquats (préscolaire et 1^{er} cycle).

Formulaire d'engagement

Envers les règles de conduite de l'école et
la politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** par rapport à la violence et à l'intimidation.

Mon rôle d'élève

Je, _____, m'engage à adopter des comportements de persévérance,
(Nom de l'élève)
de responsabilité et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école **Roger-LaBrèque**.

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école. Pour mon bien-être et celui de mes amis, je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année scolaire.

Signature de l'élève : _____

Le rôle des parents

Le rôle des parents dans le mode de vie est très important. Lorsque l'école vous informe d'une inconduite, il est important d'en discuter avec votre enfant. En soutenant les actions de l'école, votre enfant ressent l'étroite collaboration entre l'école et la maison ce qui est bénéfique à son développement et à son équilibre.

Si vous avez des questions à la suite d'une intervention, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner pour clarifier la situation. Dans la mesure du possible, il est important d'éviter de parler de l'école ou des intervenants de façon négative devant son enfant. En effet, ce genre de situation peut entraîner un conflit de loyauté pour celui-ci et, il pourrait alors se justifier d'avoir agi ainsi.

Comme parent, j'ai pris connaissance des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à supporter le personnel de l'équipe-école dans l'application de celles-ci tout au long de l'année scolaire.

Signature parentale : _____

Le rôle de l'enseignant

Comme intervenant de l'école, je m'engage à t'accompagner tout au long de ton année scolaire et à t'aider à bien te faire comprendre les règlements du mode de vie et leurs conséquences. Je t'encouragerai dans tes efforts et tes démarches.

Signature du titulaire : _____



Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.